

N° CP *6^e/81-06*
Séance du 13 JUIL. 2006

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2004, 2005 et 2006

Chapitre 204
Alimentation en Eau Potable (C012) - Assainissement (C013)

La Commission Permanente du Conseil Général,

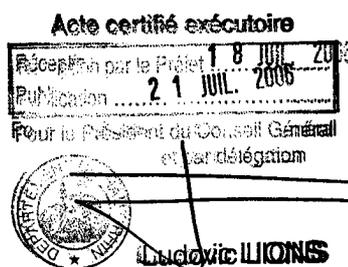
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 modifiée le 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/I – 603/1 du Conseil Général du 5 décembre 2003 relative au Budget Primitif 2004 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2005/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I – 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 – Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2004, 2005 et 2006 d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :
 - Programme 2004 : un montant de subvention de 125 222 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2005 : un montant de subvention de 3 750 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 54 000 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2006 : un montant de subvention de 179 685 € pour l'Alimentation en Eau Potable et de 32 198 € pour l'Assainissement.

L'imputation sera la suivante : 204/20414/61.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Charles BUTTNER